

Le futur site du Tribunal cantonal

L'on a pu apprendre par la presse, le 11 décembre dernier, que le futur Tribunal cantonal unifié allait être installé dans l'ancien prieuré des Augustins. Il était précisé que l'ancien arsenal et une parcelle sise au Chemin des Mazots avaient été examinés comme autres sites possibles, et que dans l'ancien prieuré des Augustins, les possibilités d'extension étaient limitées.

Questions :

1. Quels sont les arguments en faveur et en défaveur des divers sites ?
2. En particulier : quels sont les arguments qui ont été décisifs pour le choix de l'ancien prieuré des Augustins ?
3. Dans quelle mesure des réserves d'espace existent-elles dans ce prieuré, pour le cas où en raison d'une augmentation du nombre des affaires à juger, un agrandissement deviendrait nécessaire ?

17 décembre 2007

Theo Studer et Albert Studer, députés,
et 6 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Il convient de rappeler, tout d'abord, que le Conseil d'Etat avait chargé un groupe de travail, en 2006, de trouver des locaux pouvant provisoirement accueillir le Tribunal cantonal unifié dès son entrée en fonction, le 1^{er} janvier 2008. Le groupe de travail était arrivé à la conclusion que la seule solution pouvant être réalisée dans le délai imparti était trop onéreuse pour une situation transitoire et qu'il fallait directement passer à la recherche d'une solution définitive.

Le 27 février 2007, le Conseil d'Etat a donné, au même groupe de travail, présidé par le nouveau Directeur de la justice et formé de l'architecte cantonal, d'un juge du Tribunal cantonal et d'un juge du Tribunal administratif, le mandat de lui présenter des propositions de sites pouvant accueillir définitivement le Tribunal cantonal unifié.

Après avoir réexaminé les besoins et le programme des locaux, le groupe de travail a recensé les sites qui, sis en ville de Fribourg et propriété de l'Etat, pouvaient entrer en ligne de compte pour la réalisation projetée et en a retenu trois : l'ancien prieuré des Augustins, qui avait déjà fait l'objet d'une première étude en 2006; l'ancien Arsenal et le terrain qui l'entoure, d'une surface totale de plus de 14 000 m²; une parcelle sise au Chemin des Mazots, à l'angle de la Route de la Fonderie et de la Route de la Glâne (carrefour de Beaumont), de plus de 6000 m², comportant un bâtiment qui abrite le Service de pédopsychiatrie et l'Inspection scolaire ainsi qu'une surface aménagée en parking. Il a fait établir une étude de faisabilité pour les locaux des Augustins par un bureau d'architectes et fait analyser les deux autres sites par l'architecte cantonal.

Se fondant sur ces études et après avoir rencontré des délégations des deux tribunaux concernés, le Conseil d'Etat a décidé, le 4 décembre 2007, d'installer le Tribunal cantonal dans les locaux de l'ancien prieuré des Augustins et a chargé le Service des bâtiments d'organiser un concours d'architecture.

Réponse aux questions

1. Le groupe de travail, en accord avec les deux tribunaux cantonaux, a d'abord écarté l'idée d'un grand palais de justice, réunissant sous un même toit le Tribunal cantonal unifié, le Tribunal d'arrondissement, voire aussi la Justice de paix et l'Office des juges d'instruction. Il a également suivi l'avis des deux tribunaux selon lequel il n'était pas opportun que le Tribunal cantonal unifié doive partager un site avec un autre service de l'Etat. Il s'agissait donc de trouver un site répondant aux seuls besoins du Tribunal cantonal unifié.

Le Conseil d'Etat a fait sienne cette argumentation et a constaté que ni le site de l'ancien arsenal ni celui du Chemin des Mazots ne permettaient de répondre à cette exigence d'un site exclusivement réservé au Tribunal cantonal.

A cela s'ajoute que la construction d'un bâtiment sur l'un de ces deux sites devrait faire l'objet d'études préalables qui ne sont pas ou plus nécessaires pour le site des Augustins. En particulier, toute construction importante sur le site de l'Arsenal exigerait une révision du plan d'aménagement de détail pour la zone située entre le passage sous-voie de la Route des Arsenaux et la Route de l'Industrie.

2. L'ancien prieuré des Augustins, construit de vieux murs chargés d'histoire et occupant une position dominante clairement visible en Vieille-Ville, donnera une image emblématique de la justice. L'étude de faisabilité a démontré que ce bâtiment permet de satisfaire au programme des locaux établi par le groupe de travail à l'exception d'une troisième salle de conférences que le Conseil d'Etat ne juge pas nécessaire. Il comporte même une certaine réserve, puisque l'étude de faisabilité a prévu l'aménagement de bureaux pour 16 juges, alors que leur nombre actuel est de 14. Enfin, l'aménagement des locaux en question pourra se faire dans un délai de trois à quatre ans, alors que la réalisation d'un nouveau bâtiment, sur l'un des deux autres sites, prendra sensiblement plus de temps et ne pourra plus se faire durant la présente législature.
3. Si le site des Augustins satisfait ainsi aux exigences actuelles en ce qui concerne le programme des locaux, il faut admettre qu'une extension future est limitée. Toutefois, l'étude des possibilités d'augmentation des surfaces utiles fait précisément partie du cahier des charges du concours d'architecture qui va être organisé. D'autre part, il faut souligner que même si l'Etat construisait un nouveau bâtiment, il n'y créerait pas des réserves pour des besoins à plus long terme qui ne peuvent pas encore être évalués. L'organisation de la justice, les structures et les procédures du pouvoir judiciaire évoluent en permanence et il serait téméraire de vouloir déterminer aujourd'hui déjà quels seront les besoins dans trente ou cinquante ans.

En conclusion, le choix du site des Augustins permettra à la fois de rénover un bâtiment protégé, de lui redonner vie grâce à l'ingéniosité des architectes et d'offrir à nos juges suprêmes et à leurs collaboratrices et collaborateurs un cadre de travail privilégié, répondant aux exigences de leur mission.

Fribourg, le 22 janvier 2008